HONDA

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE L'UNITÉ (N.I.U.)	
DATE DE LA VENTE	CONCESSIONNAIRE-VENDEUR

Garantie du distributeur

HONDA CANADA INC., située au 180 Honda Blvd. Markham, Ontario, pour et au nom de Honda Motor Co. Ltd., Tokyo, Japon, offre la garantie suivante sur chaque produit mécanique neuf fabriqué par Honda Motor Co. Ltd., Japon, distribué au Canada par Honda Canada Inc., et vendu par les concessionnaires autorisés de produits mécaniques Honda. Aux fins des présentes, «Honda» signifie Honda Canada Inc. ou Honda Motor Co. Ltd., selon le contexte.

HONDA GARANTIT QUE chaque produit mécanique neuf Honda est exempt de défauts de fabrication et de vices de main-d'oeuvre dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, pendant la période garantie pertinente énoncée ci-dessous. Si un produit mécanique Honda s'avère défectueux avant l'échéance de la période de garantie, Honda réparera ou remplacera les pièces nécessaires par des pièces Honda neuves ou leur équivalent, sans frais de la part du consommateur, pièces et main-d'oeuvre comprises, sous réserve que de telles défectuosités soient attribuées par Honda à des défauts de fabrication ou à des vices de main-d'oeuvre.

PÉRIODE DE GARANTIE

La couverture de la garantie entre en vigueur à la date de vente originale ou lorsque l'unité est mise en service en tant que modèle de démonstration.

	Utilisation non commerciale	Utilisation commerciale	Utilisation commerciale
MOTOCULTEUR HONDA (sauf indication contraire)	36 MOIS	36 MOIS	36 MOIS
FG110, F220	24 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
SOUFFLEUSE À NEIGE HONDA Deux phases (y compris hybride)	36 MOIS	36 MOIS	36 MOIS
Une phase			
HS720C, CS	24 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
HS720CC	24 MOIS	24 MOIS	24 MOIS
GÉNÉRATRICES HONDA (sauf indication contraire)	24 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
EG2800iC			
GÉNÉRATRICE PORTATIVE HONDA	36 MOIS	36 MOIS	36 MOIS
MOTOPOMPE À EAU HONDA (sauf indication contraire)	36 MOIS	36 MOIS	36 MOIS
WX10, WX15	24 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
TONDEUSE À GAZON HONDA			
RÉSIDENTIELS (GAZ OU BATTERIE)	36 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
COMMERCIAL (HRC-GAZ)	36 MOIS	24 MOIS	24 MOIS
COMMERCIAUX (HRC-BATTERIE)	36 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
BATTERIES	36 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
CHARGEURS	36 MOIS	36 MOIS	36 MOIS
TAILLE-BORDURE / BROUSSAILLE HONDA	24 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
TÊTE MOTORISÉE	24 MOIS	12 MOIS	12 MOIS
Honda VersAttach			
MOTEUR HORS-BORD HONDA BF2.3 À BF20	60 MOIS	24 MOIS	24 MOIS
BATTERIE, S'IL Y A LIEU	12 MOIS	3 MOIS	3 MOIS

CETTE GARANTIE S'APPLIQUE

a) à tout produit mécanique Honda acheté au Canada d'un concessionnaire autorisé Honda, enregistré au moment de l'achat sur un formulaire fourni par Honda à cet effet, dont le service de montage et de préparation avant livraison a été fait par un concessionnaire Honda et qui est normalement utilisé au Canada ;
b) à toute pièce installée à l'usine (à l'exception des pièces sujettes à un entretien régulier dont il est mention dans la section intitulée «CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS», et ;
c) à tout produit mécanique sur lequel les services d'entretien périodiques ont été effectués, tel que prescrit dans le Manuel du propriétaire.

CETTE GARANTIE NE S'APPLIQUE PAS

a) aux réparations requises suite aux collisions, accidents, chocs de tout objet, usage abusif ou manque d'entretien ;
b) aux réparations rendues nécessaires parce que l'installation ou la réparation des dispositifs, pièces ou accessoires ont été effectuées par une personne autre qu'un concessionnaire autorisé Honda ;
c) aux réparations rendues nécessaires par l'utilisation de pièces non fournies par Honda et dans le cas où ces pièces sont responsables de la défaillance mécanique ou de la défectuosité ;
d) aux produits mécaniques qui ont été modifiés, altérés, démontés ou transformés ;
e) aux services d'entretien réguliers, y compris le serrage des boulons, écrous et raccords, la mise au point du moteur et le remplacement de pièces requises dans le cadre de l'entretien normal telles que filtres, bougies et fils, fusibles, courroies, lubrifiants et toutes les pièces sujettes à l'usure normale ;
f) à l'usure des lames des fourchons du motoculteur Honda due au frottement lors de son utilisation ;
g) à la tarière et à la goupille de cisaillement d'une souffleuse à neige, à l'hélice et à la goupille de cisaillement d'un moteur hors-bord ou à la lame d'une tondeuse à gazon ;
h) à tous les accessoires ;
i) à tout moteur hors-bord utilisé hors de l'eau (fonctionnement au sec) ce qui endommagerait la pompe à eau et/ou des composantes du moteur suite à une insuffisance d'eau de refroidissement.

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Afin de maintenir la validité de cette GARANTIE DU DISTRIBUTEUR, les services d'entretien requis tels qu'énoncés dans le Manuel du propriétaire doivent être effectués aux intervalles appropriés et les reçus détaillés et registres doivent être gardés en dossiers.

COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE GARANTIE

Vous devez apporter votre produit mécanique Honda, à vos frais, pendant les heures normales de travail, chez un concessionnaire autorisé de produits mécaniques Honda. Si vous ne pouvez pas obtenir le service prescrit par la garantie ou en êtes insatisfait, communiquez d'abord avec le propriétaire de la concession concernée ; cela devrait suffire pour résoudre le problème. Si, toutefois, vous désirez de l'aide additionnelle, veuillez communiquer avec le Service des relations avec la clientèle de Honda Canada Inc. à l'adresse suivante :

HONDA CANADA INC.
180 HONDA BLVD. MARKHAM, ON L6C 0H9

TÉLÉPHONE
SANS FRAIS: 1-888-946-6329

TÉLÉCOPIEUR
SANS FRAIS: 1-877-939-0909

GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE ET DES ACCESSOIRES

Les pièces ou accessoires neufs d'origine Honda, vendus à un consommateur et installés par un concessionnaire autorisé de produits mécaniques Honda, non couverts aux termes de la GARANTIE DU DISTRIBUTEUR sont garantis pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat, sous réserve que cette garantie de pièces de rechange et d'accessoires ne s'applique pas aux pièces de rechange modifiées, utilisées ou installées sur un produit mécanique pour lequel lesdites pièces de rechange n'étaient pas conçues. Les composantes électriques qui ne sont pas installées chez le concessionnaire (offertes en vente libre) ne sont pas couvertes par la garantie.

GARANTIE ÉCRITE INTÉGRALE

La présente GARANTIE DU DISTRIBUTEUR et la GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE ET DES ACCESSOIRES sont les seules et uniques garanties écrites intégrales offertes par Honda sur les produits mécaniques Honda. Aucun concessionnaire, agent ou employé n'est autorisé à prolonger ou augmenter ces garanties au nom de Honda par toute déclaration écrite ou verbale ou toute publicité.

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure autorisée par la loi, Honda se dégage de toute responsabilité découlant des pertes de temps ou d'utilisation du produit, des coûts de transport ou de remorquage ou de tout autre dommage imprévu, direct ou consécutif, d'inconvénient ou de perte de revenus.

AVIS AU CONSOMMATEUR

Les lois sur la protection des consommateurs, la vente de biens et les garanties pour les consommateurs de certaines juridictions (y compris le Québec) n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation de certaines garanties, conditions ou représentations légales. Les dispositions contenues dans la présente garantie n'ont pas pour but de limiter, de modifier, de supprimer, de rejeter ou d'exclure les garanties dont vous pouvez bénéficier en vertu de ces lois. Si ces lois s'appliquent à vous, certaines ou toutes les exclusions ou limitations de la présente garantie (y compris l'avis de non responsabilité précédent) pourraient ne pas s'appliquer et vous pouvez avoir des droits supplémentaires. Dans la mesure où nous ne pouvons pas, en vertu d'une loi applicable, décliner toute garantie ou condition implicite, la portée et la durée de cette garantie ou condition seront le minimum autorisé par la loi applicable.